



**l'Assurance
Maladie**

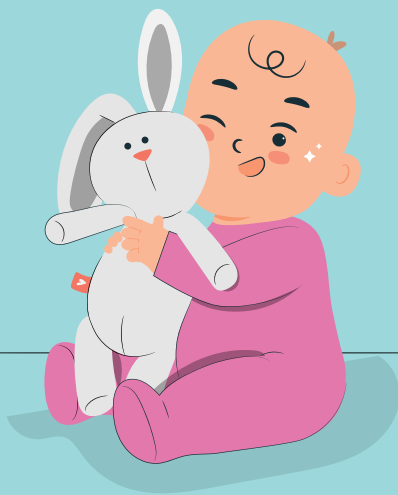
Agir ensemble, protéger chacun

Flandres

DÉCLARATION DE NAISSANCE DEPUIS LE COMPTE AMELI

**L'Assurance Maladie vous simplifie la vie
grâce aux services en ligne.**

Avec la déclaration de naissance depuis le compte personnel ameli, votre nouveau-né est inscrit sans attendre sur votre dossier.



Votre enfant vient de naître, vous avez effectué la déclaration à la mairie du lieu de naissance.



Attendez ensuite 5 jours et déclarez sa naissance à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie directement depuis votre compte ameli.



Suite à cette déclaration, votre enfant sera inscrit sur votre carte Vitale. A réception de la confirmation de votre déclaration, PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE CARTE VITALE RAPIDEMENT.



Une déclaration rapide auprès de votre CPAM, c'est une prise en charge immédiate des soins et des médicaments de votre nouveau-né, **plus besoin d'envoyer l'acte de naissance par courrier à votre CPAM.**

La naissance c'est la possibilité de bénéficier du congé paternité ou d'accueil de l'enfant.

L'acte de naissance sert à l'indemnisation, il sera à envoyer à votre employeur lors de la demande.

N'oubliez pas d'y inscrire le N° de Sécurité sociale du demandeur.



Scannez-moi !